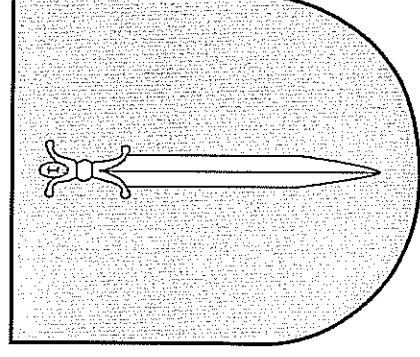


République et canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TENE



B u d g e t 2 0 0 9

Rapport du Conseil communal au Conseil général
à l'appui du budget 2009

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du budget 2009

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le Conseil communal soumet à l'approbation du Conseil général le budget de détail 2009, qui se résume ainsi :

<u>Compte de fonctionnement</u>		<u>Prévisions des investissements</u>	
Charges	Fr. 28'101'500	Dépenses	Fr. 4'000'000
Revenus	Fr. 27'368'700	Recettes	Fr. 380'000
Excédent de charges	Fr. 732'800	Investissements nets	Fr. 3'620'000

2. Remarques générales

L'élaboration du premier budget de détail de la commune de La Tène a constitué à l'évidence un exercice particulier pour le Conseil communal, qui a dû imaginer le fonctionnement de la nouvelle commune, cerner les synergies potentielles engendrées par la fusion, pour, finalement, évaluer et chiffrer de la manière la plus fiable le coût financier des différentes activités et prestations communales.

Pour y parvenir, le Conseil communal a disposé comme bases des comptes 2007 et des budgets 2008 des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, de la convention de fusion, du 3 septembre 2007, ainsi que du rapport aux Conseils généraux à l'appui de l'adoption de la convention de fusion, du 15 octobre 2007 (ci-après : le rapport de fusion).

Parvenu au terme de ses travaux, le Conseil communal est en mesure de présenter un budget de détail 2009 avec un total des charges de 28.1 millions de francs pour des revenus de 27.4 millions de francs, soit un excédent de charges de 732'800 francs.

Le Conseil communal est particulièrement réjoui de ce budget qui, abstraction faite du report de charges de plus de 300'000 francs sur lequel le Grand Conseil se prononcera lors de sa session des 2 et 3 décembre prochain, est meilleur que celui figurant dans la convention de fusion.

Les investissements nets sont quant à eux chiffrés à quelque 3.6 millions de francs et concerneront principalement les réseaux d'eaux.

Il est cependant à relever que 2009 sera une année de transition puisque que certaines synergies potentielles (p.ex. rendre certaines prestations communales autoporteuses) ne pourront être mises en œuvre qu'à terme et parce que les effets financiers de la fusion seront conséquemment à apprécier sur plusieurs exercices comptables.

En outre, le Conseil communal souligne que sa ligne directrice en matière financière est de parvenir à l'équilibre du ménage communal, sans puiser si possible dans le montant d'environ 2 millions de francs à recevoir de l'Etat à titre d'aide à la fusion.

Par ailleurs, dans le but de bénéficier d'une vision à moyen terme, le Conseil communal élaborera un programme de législation et une planification financière.

3. Remarques particulières

Le Conseil communal renvoie aux commentaires figurant en regard du compte de fonctionnement (Cf. cahier 2) pour des explications détaillées sur les différents comptes du budget 2009. Il livre ici uniquement quelques considérations sur des thèmes particuliers, soit les démarches préparatoires à l'élaboration du budget de détail 2009, les paramètres d'élaboration, les mesures salariales, l'estimation du revenu de l'impôt, le programme de législation et la planification financière.

3.1 Démarches préparatoires

Dès son élection, et prenant comme ancrage le rapport de fusion et ses annexes, le Conseil communal a initié diverses démarches préparatoires pour disposer des bases fondamentales à l'élaboration du budget de détail 2009.

Une première démarche a abouti le 6 novembre par la soumission au Conseil général d'un premier lot d'arrêtés-tarifs concernant différentes tâches publiques (service des eaux, déchets et taxe annuelle des chiens) et représentant une part non-négligeable des revenus communaux (9.9% ou 2.79 millions de francs).

Une seconde démarche a résidé dans la compilation des comptabilités des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier (comptes de fonctionnement et bilans 2007, budgets 2008), pour permettre ensuite une analyse fine et une réflexion politique. Elle a également permis de disposer d'un état de la dette communale et des patrimoines administratif et financier.

3.2 Paramètres d'élaboration

Lors des démarches précitées, le Conseil communal a également dû considérer différents paramètres ayant des incidences sur le budget 2009.

En premier lieu, le Conseil communal a tenu compte que si certaines synergies voulues par la fusion engendrent dès 2009 les économies escomptées (p.ex. par la réunion des services administratifs ou par la réduction du nombre des autorités), d'autres nécessiteront une période de mutation et ne seront atteintes qu'à terme (p.ex. par la hausse de productivité des services communaux ou par l'autofinancement de certaines prestations communales), raison pour laquelle le budget 2009 est à considérer comme un budget de transition.

En second lieu, le Conseil communal a intégré les différentes variations de charges et de revenus intervenues depuis l'adoption de la convention de fusion, qui représentent un montant supplémentaire d'environ 400'000 francs à charge du budget communal et qui peuvent être réparties en 2 catégories :

- les variations en vigueur :
 - o la nouvelle participation aux remises de cotisations AVS/AI, +3'500 francs de charges (compte 530.361.00)
 - o la modification du calcul de la participation aux institutions pour mineurs handicapés, +20'000 francs de charges (compte 541.361.00)
 - o la nouvelle participation aux allocations familiales pour personnes sans activité, +72'000 francs de charges (compte 589.361.00)
- les variations soumises par le Conseil d'Etat à l'examen du Grand Conseil lors de la session des 2 et 3 décembre prochain, que le Conseil communal a toutefois intégrées au présent budget :
 - o la diminution durant 3 ans de la subvention des traitements des enseignants, -247'120 francs de revenus (comptes 200.461.00, 210.461.00 et 211.352.00)
 - o la modification du calcul de la participation aux mesures d'intégration professionnelle, +49'690 francs de charges (compte 582.361.00)
 - o la modification de la participation aux transports publics, -16'419 francs de charges (compte 650.364.00)
 - o la nouvelle participation aux allocations familiales dans l'agriculture, +22'000 francs de charges (compte 801.361.00)

En cas de refus (partiel ou total) par le Grand Conseil desdits reports de charges, le budget sera amendé lors de la séance du Conseil général le 11 décembre prochain.

3.3 Mesures salariales

Le personnel communal bénéficie du statut du personnel de l'Etat, sur la base de l'arrêté du Conseil général du 2 octobre 2008 décidant l'application transitoire du Règlement général de commune de Marin-Epagnier dans l'attente de celui de La Tène, et est ainsi astreint aux mesures d'économies décidées par l'Etat, qui touchent le personnel de la fonction publique cantonale.

L'accord salarial que le Conseil d'Etat a conclu avec les associations de personnel pour la période 2007 – 2009 permet de limiter les hausses de traitements. Dans les grandes lignes, la contribution de solidarité de 2.5% a été abandonnée à fin 2006, l'augmentation réelle de salaire de 1% (reportée de 2004 à 2006, puis de 2006 à 2007) est accordée partiellement à raison de 1/3% en 2007, 1/3% en 2008 et 1/3% en 2009 ; l'indexation au coût de la vie est pleinement accordée (IPC, estimation à 2.50%), mais avec retenue obligatoire de 1.31% ; les augmentations individuelles de salaire sont en principe limitées aux échelons dits automatiques.

Pour 2009, le Conseil communal s'est référé aux décisions de l'Etat en matière de politique salariale du personnel communal.

3.4 Estimation du revenu de l'impôt

Impôt direct des personnes physiques

Bien que les prévisions économiques soient plutôt pessimistes au moment de la rédaction du présent rapport, tant le SECO que l'OFS tablent sur une progression de la masse imposable des personnes physiques en 2009, ceci en raison de la forte croissance économique des années 2005 à 2007 et de la reprise de l'inflation en 2008, qui se traduiraient par une hausse nominale mais aussi réelle des revenus du travail.

A noter que l'estimation réalisée par l'Etat à la fin du premier semestre de cette année a conclu que le budget 2008 sera sensiblement dépassé et que la progression des revenus absorbera la totalité de la perte des recettes dues à la révision de la loi sur les contributions directes, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, et estimée à 22 millions de francs au plan cantonal (correction du barème de l'impôt sur le revenu, augmentation des déductions pour enfants et instauration d'une déduction pour frais de garde).

Compte tenu de la combinaison des effets du renchérissement 2007 (IPC, +2% de décembre 2006 à décembre 2007) et de celui prévu en 2008 (environ 2.5%), et du facteur d'élasticité de l'impôt de 1.6% (effet du barème progressif, hors correction de la progression à froid), l'Etat estime la progression de l'impôt à +4% en 2009.

En application du principe de précaution et notamment pour tenir compte du fait que les incidences de l'augmentation du coefficient fiscal de 47 à 52 points dans la commune de Marin-Epagnier ne sont pas encore totalement appréhendées, l'estimation de progression de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (compte 900.400.00) a été fixée à 2.5% pour la commune de La Tène en 2009.

Impôt direct des personnes morales

La bonne marche des affaires de l'économie neuchâteloise (p.ex. les secteurs de l'horlogerie, de l'électrotechnique, du bio- et du technicomédical) permettra de dépasser le budget 2008, sans cependant atteindre le produit exceptionnel 2007.

En 2009, la perte de revenu due à la crise du secteur financier devrait être compensée par les bénéfices toujours élevés dans le secteur de l'horlogerie et des microtechniques.

Pour ces raisons, l'estimation de l'augmentation du produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (compte 900.401.00) a été limitée à +5% en 2009.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt grevant les immeubles de placement des personnes morales et celui prélevé sur les immeubles de rendement appartenant à des institutions de prévoyance professionnelle. Le taux est de 1.5‰ de l'estimation cadastrale.

3.5 Péréquation financière intercommunale

L'estimation 2009 de la péréquation financière intercommunale par le Service financier de l'Etat est basée d'une part sur les indices fiscaux 2007 (indice des ressources fiscales et indice de charge fiscale) et, d'autre part, sur les tableaux de bord des personnes physiques et morales édités à fin août 2008 et incluant notamment les modifications des coefficients d'impôt intervenues en 2008 dans les communes.

La diminution de la contribution 2009 de la commune de La Tène (4.22 millions de francs) par rapport à la contribution 2008 de la commune de Marin-Epagnier (5.02 millions de francs) s'explique essentiellement par la diminution du produit de l'impôt suite aux départs des 2 plus importants contribuables (personne physique et personne morale) et par l'augmentation du coefficient fiscal de 47 à 52 points à Marin-Epagnier.

A relever toutefois qu'il faut distinguer cette péréquation budgétaire 2009 de la péréquation du tableau bord (TB) 2009, qui sera calculée au début de l'année prochaine, et qui se basera sur les tableaux de bord édités au moment du bouclage des comptes 2008 de l'Etat.

3.6 Programme de législation et planification financière

Faisant sien l'adage *Gouverner, c'est prévoir*, le Conseil communal présentera au Conseil général en 2009 un rapport d'information contenant son programme de législation, où il fixera ses objectifs stratégiques et ses orientations prioritaires.

Le Conseil communal annexera au programme de législation une planification financière relative aux projets dont il souhaite la réalisation, en précisant notamment leur degré d'urgence et l'estimation indicative des coûts d'investissement.

Estimant que seuls un programme de législation et une planification financière permettent de bénéficier d'une vision à moyen terme indispensable lors de la mise sur pied de la commune de La Tène, le Conseil communal a convenu avec la Commission ad hoc l'insertion de clauses en relation avec ces objets dans le nouveau Règlement général de commune, qui sera soumis à votre Autorité le 19 février 2009.

4. **Conclusion**

Il ressort de ce qui précède que les objectifs financiers visés par la fusion des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier sont atteints et dépassés par le présent budget. En effet, abstraction faite des diverses variations de charges et des revenus imposées par l'Etat depuis 2007, qui obligeront certes à un effort particulier durant les premiers exercices comptables de la nouvelle commune, le Conseil communal est heureux de présenter un budget de détail 2009 meilleur que le budget prévisionnel de la convention de fusion.

Au vu des explications données, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération et d'adopter le présent budget.

La Tène, le 17 novembre 2008

CONSEIL COMMUNAL